

Bulletin d'adhésion à l'Association Suisse pour la Formation professionnelle en Logistique:

Entreprise ou membre collectif

Nous déclarons ici présent exprimer l'acceptation des statuts du 28.06.2000 et les tarifs des cotisations du 04.12.2015. De cette manière, nous souhaitons adhérer comme membre individuel de l'Association Suisse pour la Formation professionnelle en Logistique (ASFL SVBL) et nous nous engageons à verser le montant des cotisations selon les conditions fixées dans les documents.

Cotisations annuelles pour sociétés membres:

- Cotisation minimum pour société membre (1):** CHF Fr. 350.–
Au total moins de 100 employés, dont moins de 10 dans la logistique. Pour létablissement d'apprentissage: Capacité de formation: 1 apprenti/e Logisticien/ne au maximum *tous les 3 ans*.
- Cotisation minimum pour société membre (2):** CHF Fr. 700.–
Plus de 10 et moins de 50 employés dans la logistique. Pour létablissement d'apprentissage: Capacité de formation: 1 apprenti/e Logisticien/ne au maximum *par année*.
- Cotisation minimum pour société membre (3):** CHF Fr. 1 170.–
Plus de 50 mais moins de 200 employés dans la logistique. Pour létablissement d'apprentissage: Capacité de formation: 4 apprentis/es Logisticiens/nes au maximum *par année*.
- Cotisation minimum pour société membre (4):** CHF Fr. 2 000.–
Plus de 200 employés dans la logistique. Pour létablissement d'apprentissage: Capacité de formation: Plus de 1 apprenti/e Logisticien/ne au maximum *par année*.
- Cotisation annuelle pour membres collectifs:** CHF Fr. 3 500.–

Entreprise: _____

Adresse: _____

NPA/Lieu: _____

Personne de contact: _____

Téléphone: _____ Fax: _____ E-Mail: _____

Lieu et date: _____ Signature et tampon: _____

Extrait des statuts de l'ASFL SVBL :

Résiliation de l'affiliation Art.5 ¹Les membres ne peuvent quitter l'association qu'à la fin d'une année civile en respectant un délai de préavis de six mois.

² La résiliation doit être adressée par écrit au bureau de l'association